

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – IMMEUBLE DU 1 AVENUE DE VERSAILLES ET 43 BIS RUE  
ARISTIDE BRIAND– 93220 GAGNY**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 511-1, L. 511-16, L. 511-17, L. 541-1 et suivants et R. 511-9,

Vu l'arrêté de police n° DUC 003-2023 du 20 février 2023 pris sur le fondement des articles L. 511-1 à L.511-22, L. 521-1 à L.521-4 et R. 511-1 à R. 511-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et prescrivant la réalisation de travaux dans le délai de quinze jours, échéant le 2 mars 2023,

Vu le rapport du service Hygiène de la Ville du 28 septembre 2023 constatant la réalisation sur l'immeuble concerné par l'arrêté précité d'un ravalement de façade avec isolation thermique par l'extérieur,

**Considérant** que la réalisation de ces travaux met fin au danger invoqué par l'arrêté n° DUC 003-2023 du 20 février 2023 précité et garantit la sécurité des occupants de l'immeuble comme celle des usagers des voies publiques,

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° DUC 003-2023 du 20 février 2023 relatif à l'état des façades de l'immeuble du 1 avenue de Versailles et 43 bis rue Aristide Briand.
- **Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au syndic la Croix Malo, gestionnaire de l'immeuble. Il sera affiché en Mairie de Gagny ainsi que sur la façade de l'immeuble.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Seine Saint Denis, au Président de l'EPT Grand Paris Grand Est compétent en matière d'habitat, à Monsieur le Procureur de la République, à la Chambre Départementale des Notaires, à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.
- **Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gagny le 2 octobre 2023

DEBUT AFFICHAGE : 03/10/23  
FIN AFFICHAGE : 04/11/23  
SERVICE : D6-JUR-2023-107

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231002-ARRETDUC0192023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY

HÔTEL DE VILLE - 1 esplanade Michel Teulet - B.P. 81 - 93221 GAGNY cedex

Tél. : 01 43 01 43 01 - Fax. 01 56 49 23 17 - www.gagny.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr